

Retraité militaire

Modalités et informations concernant ma sécurité sociale en France, dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger

JE SUIS RETRAITÉ MILITAIRE

RAYÉ DES CONTRÔLES DE L'ARMÉE ET TITULAIRE D'UNE PENSION MILITAIRE DE RETRAITE, QUELS SONT MES DROITS À LA CNMSS ?

Je ne reprends pas une activité professionnelle

Je ne perçois pas d'allocations de chômage

➔ 6 mois après ma radiation, je reçois un questionnaire à compléter. Je renvoie ce document à la CNMSS accompagné d'une photocopie de mon titre de pension militaire. A défaut, je dois régulariser ma situation, en consultant la notice explicative et en remplissant l'imprimé téléchargeable sur le site cnmss.fr "[Demande d'affiliation en qualité de militaire retraité](#)" 



Je perçois des allocations de chômage

➔ Après ma radiation, mes frais de santé continuent à être remboursés par la CNMSS. Dans l'année qui suit la fin de mon indemnisation, je reçois automatiquement un questionnaire à compléter et à renvoyer à la CNMSS accompagné d'une photocopie de mon titre de pension militaire.

Je reprends une activité professionnelle

➔ Je dois **obligatoirement** demander mon affiliation auprès du régime dont dépend mon activité. Celui-ci m'indiquera les démarches à accomplir pour éventuellement muter ma carte Vitale et ainsi la conserver.



J'ARRÊTE MON ACTIVITÉ DANS LE CIVIL, PUIS-JE REVENIR À LA CNMSS ?

Oui, dès que je cesse mon activité professionnelle, ou à défaut, à la fin de mon indemnisation chômage.

Dans le cas où je bénéficie également d'une pension civile, je peux revenir à la CNMSS si j'y ai été affilié pendant au moins quinze ans en tant que militaire d'active.

Je consulte la notice explicative et je remplis l'imprimé téléchargeable sur le site cnmss.fr "[Demande d'affiliation en qualité de militaire retraité](#)" 



The image shows a screenshot of a French government form titled 'Demande d'affiliation en qualité de militaire retraité'. The form is from the République Française and the CNMSS (Centre National de Mutualité Sociale des Militaires). It includes sections for 'RECOMMANDATIONS IMPORTANTES', 'IDENTIFICATION', and 'DÉTAILS RELATIFS À LA CNMSS'. The 'IDENTIFICATION' section contains fields for name, date of birth, and address. The 'DÉTAILS RELATIFS À LA CNMSS' section includes fields for military service details and affiliation status.

MA PROTECTION SOCIALE À L'ÉTRANGER, DANS UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER (COM) OU À MAYOTTE

Je réside dans un pays membre de la zone UE-EEE-Suisse

J'ai une activité professionnelle ou je suis titulaire d'une pension locale

➔ Je ne suis plus affilié à la CNMSS et je dois me renseigner à la caisse d'assurance maladie locale.

Mes frais de soins sont pris en charge par l'organisme local de protection sociale.



Je n'ai pas d'activité professionnelle*

➔ Je reste affilié à la CNMSS et je m'inscris à l'organisme local de protection sociale.

Je sollicite cet organisme qui devra envoyer une demande électronique (via l'application EESSI/RINA) à l'adresse suivante :

Centre de gestion des retraites pour l'étranger

FR : RS01300000 DSFIPE

Specialized directorate of public finance for abroad

*Les officiers généraux de la 2^e section contactent le Service prestations/salle droits et prestations hors de France (SDPHF).



Pour plus de renseignements :

Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger

Centre de gestion des retraites

30 rue de Malville - BP 54007 - 44040 NANTES CEDEX 1

retraitesdeletat.gouv.fr

Mes frais de soins sont pris en charge :

- dans le pays de résidence, **par l'organisme local de protection sociale** suivant sa législation, pour le compte de la CNMSS,
- en France ou dans un pays hors zone UE-EEE-Suisse, **par la CNMSS**,
- dans un autre pays membre de la zone UE-EEE-Suisse, **par l'organisme local** de protection sociale suivant sa législation, sur présentation de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Je pense à la commander sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr).

Je réside dans un pays hors zone UE-EEE- Suisse

J'ai une activité professionnelle ou je suis titulaire d'une pension locale

Mes frais de soins sont pris en charge par un des organismes suivants :

- le régime local
- le régime général en France en qualité de "travailleur détaché à l'étranger" par une entreprise française
- la Caisse des français de l'étranger
- une assurance privée

Je n'ai pas d'activité professionnelle

Je contacte la CNMSS - Service prestations/salle droits et prestations hors de France (SDPHF).

Je ne suis plus affilié à la CNMSS, sauf cas particulier de certains pays.

Mes frais de soins sont pris en charge par un des organismes suivants :

- ma complémentaire santé ;
- la Caisse des français de l'étranger
- une assurance privée.





J'ai une activité professionnelle ou je suis titulaire d'une pension locale
Je suis affilié à la Caisse de prévoyance sociale polynésienne (CPS).
Mes frais de soins sont pris en charge par la CPS.

Je n'ai pas d'activité professionnelle

Je reste affilié à la CNMSS et je suis inscrit à la Caisse de prévoyance sociale polynésienne (CPS).

Le formulaire SE-980-06 « Attestation pour l'inscription du pensionné » est adressé directement à la CPS par la CNMSS.

Mes frais de soins sont pris en charge par un des organismes suivants :

- ➔ en Polynésie française, **par la CPS** suivant sa législation, pour le compte de la CNMSS,
- ➔ dans un pays membre de la zone UE-EEE-Suisse, sur présentation de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) délivrée par la CNMSS,
- ➔ en France ou dans un pays hors zone UE-EEE-Suisse, par la CNMSS.



J'ai une activité professionnelle ou je suis titulaire d'une pension locale

Je suis affilié à la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CAFAT).

Mes frais de soins sont pris en charge par la CAFAT.

Je n'ai pas d'activité professionnelle

Je reste affilié à la CNMSS et je m'inscris à la CAFAT.

Je demande le formulaire SE-988-06 "Attestation pour l'inscription du titulaire de pension ou de rente et de ses ayants droit" à la CNMSS.

Mes frais de soins sont pris en charge par un des organismes suivants :

- ➔ en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger, par la CAFAT suivant sa législation, pour le compte de la CNMSS,
- ➔ en France, par la CNMSS.

Je réside à Mayotte

Je suis affilié à la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM).

Mes frais de soins sont pris en charge :

- ➔ à Mayotte et à l'étranger, par la CSSM suivant sa législation,
- ➔ dans un autre département français, par la CSSM sur présentation de la carte Vitale.

Je réside à Saint Pierre et Miquelon



J'ai une activité professionnelle ou je suis titulaire d'une pension locale
Je suis affilié à la Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon (CPS).

Mes frais de soins sont pris en charge par la CPS.

Je n'ai pas d'activité professionnelle

Je suis affilié à la Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon (CPS).

Mes frais de soins sont pris en charge :

- ➔ à Saint-Pierre-et-Miquelon et à l'étranger, par la CPS suivant sa législation,
- ➔ en France, lors d'un séjour en France, mes frais de soins sont pris en charge par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou Caisse générale de sécurité sociale (CGSS pour les DOM) du lieu de séjour.

JE SUIS VEUF (VE) DE RETRAITÉ MILITAIRE, JE RELÈVE DE QUEL ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE ?

- Si je suis titulaire d'une pension militaire de réversion et que je relève de la **CNMSS sur mon propre compte** (en qualité de membre majeur de la famille), sans démarche de ma part, 6 mois après le décès de mon conjoint, je serai automatiquement affiliée en qualité de veuf (ve).

- Si je suis titulaire d'une pension militaire de réversion et que je relève de la **CNMSS sur le compte de mon conjoint** (en qualité d'ayant-droit suite à un retour de l'étranger), je dois régulariser ma situation en remplissant l'imprimé téléchargeable sur le site cnmss.fr "[Demande d'affiliation d'une veuve ou veuf titulaire d'une pension militaire de réversion](#)". ✖

- Si je perçois également une pension personnelle, je peux demander si je le souhaite, mon rattachement à l'organisme d'assurance maladie compétent du fait de cet avantage. A défaut, je continue à relever de la CNMSS.

- Si mon conjoint était affilié à un autre régime sécurité sociale et que je relevais de ce régime en qualité de membre de la famille, je peux soit :
 - continuer à bénéficier de ce régime,
 - obtenir mon affiliation à la CNMSS.





Contacts

Résidence en FRANCE (hors MAYOTTE) :

CNMSS – DIP / Service identification 83090 TOULON CEDEX 9

Départ ou résidence dans les collectivités d'outre-mer ou à l'étranger :

CNMSS – DIP / SDPHF - 83090 TOULON CEDEX 9

Tél. : 04 94 16 36 00
cnmss.fr

CPS de POLYNÉSIE FRANÇAISE

11 Av du Commandant Chessé

BP1 - 98713 PAPEETE POLYNESIE FRANCAISE

Tél. : (00 689) 40 41 68 68 - Fax : (00 689) 40 42 46 06

www.cps.pf

Courriel : info@cps.pf

CAFAT de NOUVELLE-CALÉDONIE

4 rue du Général Mangin - BP L 5 - 98849 NOUMEA CEDEX

NOUVELLE-CALEDONIE

Tél. : (00 687) 25 58 10 - Fax : (00 687) 25 58 39

www.cafat.nc

Courriel : maladie@cafat.nc

Caisse de sécurité sociale de MAYOTTE

Centre Kinga - RN 1 KAWENI - BP 84 - 97600 MAMOUDZOU

Tél. : 02 69 61 91 91

Courriel : pfs.cssm@css-mayotte.fr

CPS de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Angle des boulevards Colmay et Thélot - BP 4220

97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Tél. : 05 08 41 15 70

www.secuspm.com

Courriel : accueil.cps@secuspm.com

Caisse des Français de l'étranger

160 rue des Meuniers - CS 70238 Rubelles

77052 MELUN CEDEX

Tél. : +33 (0) 1 64 14 62 62

www.cfe.fr

